

DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE

PROCÉDURE D'OPPOSITION AU PROJET DE MODIFICATION DES LIMITES DE ZONES N° 30261-518 SITUÉ AU LIEU-DIT « LES PRÉS-GRANGE », SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CORSIER

(Création d'une zone affectée à de l'équipement public)

Vu la mise à l'enquête publique du projet de modification des limites de zones N° 30261-518 situé au lieu-dit « Les Prés-Grange », sur le territoire de la commune de Corsier ;

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Corsier, du 28 janvier 2025 ;

vu l'article 15, alinéa 2, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987 (L 1 30 ; LaLAT);

vu l'article 6, alinéas 8 et 9, de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957 (L 1 35 ; LGZD) ;

le projet de plan susvisé, accompagné de son exposé des motifs peut être consulté :

- **au département du territoire**, office de l'urbanisme, 5, rue David-Dufour, 5^{ème} étage (heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h. à 12h. et de 14h. à 16h.) Tél. 022 546 73 00 et sur internet à l'adresse suivante : <https://www.ge.ch/c/plans-en-consultation> ;
- **à la mairie de Corsier**, 70, route du Lac (heures d'ouverture : lundi : fermé, mardi de 8h. à 12h et de 13h30 à 17h30, mercredi de 13h30 à 17h30, jeudi de 8h. à 12h. et 13h30 à 17h30, vendredi de 8h. à 12h.) Tél. 022 751 90 60.

Pendant un délai de 30 jours à compter de la première publication, soit jusqu'au **13 mai 2025**, y compris en tenant compte des périodes de suspension des délais de recours visées à l'article 63, alinéa 1, de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (E 5 10 ; LPA), toute personne, organisation ou autorité qui dispose de la qualité pour recourir contre le plan localisé de quartier peut déclarer son opposition, par acte écrit et motivé, au Conseil d'Etat.

Publication FAO : 27 mars 2025

Le conseiller d'Etat chargé du département du territoire :

Antonio HODGERS